



## LE PROGRAMME GRANDE ECOLE ESC TOULOUSE EN ALTERNANCE 2011/2013

**Le CFA sera fermé du 1<sup>er</sup> au 21 août 2011 inclus**

*Vos contacts :*

Marie BAUDOIN - Assistante CFA [m.baudoin@esc-toulouse.fr](mailto:m.baudoin@esc-toulouse.fr)

Elisabeth MAALEM - Responsable du Développement du CFA [e.maalem@esc-toulouse.fr](mailto:e.maalem@esc-toulouse.fr)

Marie-Rose BARBERO - Directrice adjointe du CFA du Groupe ESC Toulouse

CFA DU GROUPE ESC TOULOUSE  
20 boulevard Lascrosses - 31068 TOULOUSE  
☎ 05.61.29.49.68 - Fax : 05.61.29.47.04  
Blog : <http://apprentissage.esc-toulouse.fr>

*Document téléchargeable sur le Site web : [www.esc-toulouse.fr/candidats](http://www.esc-toulouse.fr/candidats)*

## SOMMAIRE

### INTRODUCTION

1. POURQUOI CHOISIR D'EMBAUCHER UN(E) APPRENTI(E) ? .....	3
2. QUELS SONT LES ENGAGEMENTS DE L'ENTREPRISE ? .....	4
3. POURQUOI DEVENIR APPRENTI(E) ? .....	5
4. APPRENTISSAGE ET INTERNATIONAL .....	5
5. APPRENTISSAGE VS ANNEE CESURE : .....	5
6. QUELS SONT LES JEUNES CONCERNÉS ET QUELLES MISSIONS ?.....	6
7. QUEL TYPE D'ENTREPRISE ? .....	6
8. LES FRAIS DE FORMATION.....	6
9. LA RÉMUNÉRATION .....	7
10. LE RYTHME DE L'ALTERNANCE.....	7
11. LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE .....	7
12. COMMENT POSTULER AUPRES D'UNE ENTREPRISE ? .....	8
13. COMMENT SIGNER UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE ?.....	9

### ANNEXES

CONVENTION FINANCIÈRE.....	12
ORGANISATION SEQUENTIELLE DU PARCOURS.....	14
CALENDRIER 1ERE ANNEE EN APPRENTISSAGE .....	16
CALENDRIER 2EME ANNEE EN APPRENTISSAGE .....	17
MISSIONS CONFIEES A UN APPRENTI DU GROUPE ESC TOULOUSE .....	18
LETTRE DE MISSION.....	19

Parallèlement à la voie traditionnelle, existe une autre voie de formation, celle de l'alternance. Il y a plusieurs types de contrats d'alternance dont les principaux sont le contrat d'apprentissage et le contrat de professionnalisation. **Aujourd'hui, l'apprentissage concerne toutes les filières et tous les niveaux allant du CAP au Diplôme d'Ingénieur (Centrale...) ou d'Ecole de Commerce (ESSEC, ESCP, EM LYON, ...) et également les Universités.**

Créée en 2003 avec l'agrément du Conseil Régional de Midi-Pyrénées, la filière apprentissage de l'ESC Toulouse permet à 75 jeunes par promotion de suivre leur formation supérieure au management en alternance.



**Le diplôme obtenu par la voie de l'apprentissage est identique à celui obtenu par les étudiants de la filière classique.** Le contrat engage le jeune et l'entreprise uniquement sur le temps du contrat. **L'apprentissage est une voie privilégiée d'accès à l'emploi** en permettant une insertion progressive dans le monde du travail.

L'apprentissage associe une formation pratique en entreprise et une formation théorique en organisme de formation débouchant sur un diplôme. Il permet aux jeunes apprentis de faire progresser simultanément leurs compétences académiques et leurs savoir-faire professionnels.

Salarié(e) à part entière de l'entreprise, l'apprenti(e) bénéficie d'un contrat à durée déterminée au cours duquel alternent les périodes académiques et les périodes en entreprise. **L'apprenti(e) est accompagné(e) pendant toute la durée du cursus, au sein de l'entreprise, par un maître d'apprentissage qui encadre sa formation pratique et, à l'école, par un tuteur.** Des échanges réguliers permettent de faire le point sur les missions en cours et de valider les acquis de l'apprenti.

## **1. POURQUOI CHOISIR D'EMBAUCHER UN(E) APPRENTI(E) ?**

### **1.1. Le moyen de recruter en toute sérénité**

Au-delà des incitations financières et fiscales décrites ci-dessous, c'est pour l'entreprise le **moyen de transmettre un savoir-faire sur la durée.**

Les mois qu'il aura passés à vos côtés pendant son apprentissage vous auront permis de lui apprendre votre métier, d'estimer ses qualités pour votre activité, de connaître sa capacité à s'intégrer à vos équipes dans le respect de votre culture d'entreprise.

### **1.2. Vos équipes sont renforcées sans altérer votre compétitivité**

- avec le recrutement d'apprentis, l'entreprise se renforce sans altérer sa compétitivité,
- la rémunération, calculée sur un pourcentage du SMIC ou minimum conventionnel, est maîtrisée,
- la grille de rémunération est connue d'avance, elle est clairement encadrée par la loi et fortement attractive pour les entreprises,

**1.3. Vous créez un lien privilégié** avec le Groupe ESC Toulouse, l'une des meilleures « business school » internationales, et son corps professoral composé de professeurs-chercheurs et d'experts reconnus.

**1.4. En recrutant un(e) apprenti(e), vous pouvez enfin valoriser l'utilisation de votre taxe d'apprentissage pour la formation de votre propre personnel**

**1.5. Vous bénéficiez d'aides financières (pour plus de précision, les aides étant évolutives, renseignez-vous auprès du service apprentissage -Point A- de votre CCI)**

- exonération, partielle ou totale, des charges sociales sur le salaire versé à l'apprenti,
- indemnité compensatrice forfaitaire variable versée par les Conseils Régionaux,

- crédit d'impôt par an et par apprenti selon certaines conditions,
- Malus/bonus sur la taxe d'apprentissage pour les entreprises de +250 salariés en dessous d'un certain seuil annuel d'alternants

#### 1.5.1. Exonération des cotisations sociales (pour plus de précision, renseignez-vous auprès du service apprentissage -Point A- de votre CCI)

- entreprises de - de 11 salariés (apprentis non compris) : exonération des cotisations patronales et salariales d'origine légale et conventionnelle imposées par la loi, à l'exception de celles dues au titre des accidents du travail et maladies professionnelles.
- entreprises de 11 salariés et plus : exonération totale des cotisations patronales des assurances sociales et allocations familiales, à l'exception des cotisations d'accidents du travail, exonération des cotisations sociales salariales d'origine légale et conventionnelle imposées par la loi.  
Les cotisations restant dues sont calculées sur une base forfaitaire.

👉 Pour la campagne 2010/2011, l'Etat avait mis en place des aides incitatives. Certaines d'entre elles sont reconduites sous condition.

#### 1.5.2. Indemnité compensatrice forfaitaire

Une indemnité compensatrice forfaitaire est versée (sous certaines conditions) à l'employeur, par la Région dont l'établissement du lieu de travail de l'apprenti(e) dépend.  
Son montant est variable selon les Régions. Un minimum de 1 000 € par année de cycle de formation (à titre d'exemple 1 830 € en 2010/2011 en Midi-Pyrénées).

#### 1.5.3. Un crédit d'impôt

Les entreprises imposées d'après leur bénéfice réel ou exonérées, en application de dispositions particulières, peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt de 1600 € par le nombre moyen d'apprentis employés dont le contrat a atteint une durée d'au moins un mois.

#### 1.5.4 Contribution supplémentaire due par les entreprises de plus de 250 salariés (Loi du 24/11/2009 relative à l'orientation & formation professionnelle tout au long de la vie)

L'Article 230 H institue une contribution supplémentaire au profit exclusif du FNDMA (Fonds National de Développement et de Modernisation de l'Apprentissage) de 0,10% de la masse salariale.

Celle-ci est due si l'effectif annuel moyen de salariés en contrat de professionnalisation ou d'apprentissage, de jeunes en VIE ou bénéficiaires d'un CIFRE est inférieur à 4% de l'effectif moyen annuel de l'entreprise.

Un décret qui devrait être publié en juin 2011 prévoit l'institution d'un bonus/malus pour les entreprises : « malus » pour celles étant en dessous des 4 % d'alternants et « bonus » pour celles étant au-dessus.

## 2. QUELS SONT LES ENGAGEMENTS DE L'ENTREPRISE ?

2.1. Pendant son apprentissage, verser un salaire à l'apprenti(e) et lui confier une ou diverses activités professionnelles en relation directe avec la qualification objet du contrat d'apprentissage

2.2. Inscrire l'apprenti dans un Centre de Formation d'Apprentis, s'impliquer dans l'organisation de la formation au sein de l'entreprise et prendre en charge le coût apprenti du jeune (signature du contrat d'apprentissage et de la convention de partenariat).

2.3. Nommer un maître d'apprentissage pour encadrer l'apprenti(e) et le conseiller.  
Le maître d'apprentissage assure le suivi pédagogique du jeune sur le lieu de travail en lien avec le

Centre de Formation d'Apprentis et veille à sa bonne insertion professionnelle au sein de l'entreprise.

Le maître d'apprentissage choisi doit être majeur et offrir toutes garanties de moralité. Il doit justifier des compétences professionnelles nécessaires pour encadrer le jeune pendant son contrat (diplôme et/ou expérience professionnelle).

### **3. POURQUOI DEVENIR APPRENTI(E) ?**

**3.1. Pendant l'année de son contrat, l'apprenti(e) percevra une rémunération de l'entreprise et les droits de scolarité sont pris en charge par celle-ci ;**

**3.2. Grâce à cette formule, l'apprenti(e) a la possibilité de forger son projet professionnel et d'acquérir une première expérience significative en entreprise qui lui permettra une meilleure insertion professionnelle ;**

**3.3. L'apprenti bénéficie, pour l'accompagner tout au long de son apprentissage :**

- au sein de l'entreprise d'un maître d'apprentissage qui lui transmettra ses connaissances et son savoir-faire,
- au sein du CFA d'un tuteur qui s'occupera de son suivi (3 visites en entreprise, 4 entretiens « bilan » à l'école) ;

**3.4. Le statut d'apprenti est un contrat encadré par la loi ;**

**3.5. L'apprenti, salarié de l'entreprise, se forme à l'école pendant son temps de travail ;**

**3.6. La couverture sociale est similaire à celle des autres salariés** (affiliation au régime général de la Sécurité Sociale, congés payés, congés maternité, droits ouverts à la retraite et aux allocations de chômage...)

**3.7. Son salaire est exonéré de l'impôt sur le revenu** dans la limite du montant annuel du SMIC (cette disposition s'applique à l'apprenti ou au foyer fiscal auquel il est rattaché) ;

**3.8. Il peut bénéficier d'allocations d'aide au logement (voir C.A.F.) ;**

**3.9. Il a droit à des indemnités versées par le Conseil Régional** (repas, transport, hébergement).

### **4. APPRENTISSAGE ET INTERNATIONAL**

Dans le cadre de ses missions en entreprise, le jeune peut être envoyé en mission à l'étranger par son entreprise (dans une filiale ou pour mener un projet/une étude).

L'option professionnelle (4 mois en Master 2) lui est ouverte à Barcelone sous réserve de ses résultats académiques.

De plus, à la fin de son contrat, le jeune apprenti a la possibilité d'effectuer un stage de 6 mois (Programme LEONARDO) dans une entreprise européenne tout en étant rémunéré.

### **5. APPRENTISSAGE Vs ANNEE CESURE : Pourquoi choisir le cursus en alternance plutôt que l'année césure ?**

- L'expérience professionnelle acquise sous contrat d'apprentissage bénéficie d'une meilleure reconnaissance de la part des entreprises et permet une meilleure insertion : en effet, l'apprenti est considéré comme un salarié de l'entreprise et non comme un stagiaire.

- **Le parcours est plus formateur** : l'intégration pendant deux ans au sein de la même entreprise permet de la voir vivre, évoluer. On vous accorde **plus de responsabilités** que lors de stages de 6 mois car d'une part vous avez la connaissance de base de l'entreprise et de ses produits et d'autre part, vous **bénéficiez de la confiance de votre responsable hiérarchique**.
- Vous gagnez un an sur votre cursus (en 3 ans au lieu de 4 ans).
- Prise en charge des frais de formation par l'entreprise et rémunération sur les deux ans (périodes école et entreprise).
- Couverture sociale (Sécurité Sociale, congés payés, droits ouverts à la retraite et aux allocations chômage), salaire exonéré de l'impôt sur le revenu dans la limite du montant annuel du SMIC.
- **Vous bénéficiez d'un dispositif spécial pour vous garantir un parcours sécurisé** : un maître d'apprentissage reconnu en entreprise et à l'École un suivi individualisé assuré par un tuteur (4 entretiens à l'école et 2 à 3 visites en entreprise sur la durée du contrat).

## **6. QUELS SONT LES JEUNES CONCERNÉS et QUELLES MISSIONS ?**

Il s'agit d'étudiants issus soit de la première année d'école (FF) admis en 2<sup>e</sup> année soit intégrant directement le Master 1 par le concours sur titres. Ils effectueront le Master 1 et le Master 2 en apprentissage. Les programmes spéciaux inclus dans le cursus « Grande Ecole », dont le « DSCG », ne peuvent s'effectuer en apprentissage.

Le projet professionnel des étudiants peut s'inscrire dans tout secteur d'activité et tout type d'entreprise. Elle peut ainsi confier des missions à responsabilités à un futur diplômé de l'ESC Toulouse motivé, susceptible de mener des actions de longue durée.

## **7. QUEL TYPE D'ENTREPRISE ?**

Tout type d'entreprise privée ou publique implantée en France. Outre la ville de Toulouse, vous pouvez rechercher un contrat dans une ville où vous disposerez d'un hébergement familial ou essayer la colocation si vous êtes plusieurs à résider dans la même ville.

Le montant de taxe d'apprentissage disponible pour les TPE et de nombreuses PME sera inférieur au coût de formation. Elles devront donc s'engager à régler le solde sur fonds propres.

Le secteur public et les collectivités territoriales s'ouvrent également à l'apprentissage. Elles ne sont pas assujetties à la taxe d'apprentissage mais règlent sur fonds propres les frais de formation. N'hésitez pas à les prospecter.

***Le règlement pour l'apprentissage est identique à celui des stages : l'entreprise familiale ne peut être choisie comme lieu d'accueil pour raisons pédagogiques.***

## **8. LES FRAIS DE FORMATION**

L'entreprise s'engage à prendre en charge le coût apprenti (signature d'une convention avec le CFA du Groupe ESC Toulouse).

**Le coût pour 2011/2013 est de 11 885 € par année scolaire payable via la taxe d'apprentissage ou sur fonds propres.**

Le CFA du Groupe ESC Toulouse est habilité à percevoir le quota et le barème (catégorie B et C, et par cumul A) de la Taxe d'Apprentissage.

La loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002 (article 148 de ladite loi, codifié à l'article L 118-2 du Code du Travail) précise que lorsqu'elles emploient un apprenti, **les entreprises redevables**

de la taxe d'apprentissage doivent utiliser cette taxe pour financer la formation en la versant, par le biais d'un organisme collecteur habilité, au CFA où est inscrit cet apprenti. Le versement de ce concours financier s'impute sur la fraction de la taxe d'apprentissage définie à l'article L 118-3 du Code du Travail.

## 9. LA RÉMUNÉRATION

Le salaire versé par l'entreprise est calculé selon un pourcentage du SMIC ou du SMC (minimum conventionnel) s'il est plus favorable. La rémunération varie selon deux critères : l'âge du jeune et l'ancienneté dans le contrat.

Age du jeune	1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>ème</sup> année	3 <sup>ème</sup> année
De 18 ans à 20 ans	41 %	49 %	65 %
De 21 ans à 25 ans	53 %	61 %	78 %

*Pour le programme ESC, il faut prendre en référence 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> année de rémunération. La rémunération peut être négociée sur des bases supérieures.*

## 10. LE RYTHME DE L'ALTERNANCE

Le contrat peut démarrer à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2011 et s'achever au plus tôt le 15 juillet 2013, après le jury d'attribution de diplôme.

Le rythme de la 1<sup>ère</sup> année est d'environ 1 mois en entreprise/1 mois au CFA de septembre à mi-juin. En deuxième année, l'organisation de l'option professionnelle et la participation au SESAME (Séminaire d'Études Supérieures Appliquées au Management d'Entreprise) nécessitent la présence de l'apprenti(e) à l'École de début septembre à fin décembre. A partir de janvier, l'apprenti(e) restera au sein de l'entreprise jusqu'à la fin de son contrat à l'école (voir planning ci-après) et reviendra uniquement un mois à l'École en Mai.

## 11. LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

C'est un contrat de travail de type particulier qui prévoit l'alternance de périodes de travail en entreprise et de cours dispensés par un Centre de Formation d'Apprentis (CFA).


Il permet aux jeunes de 16 à 25 ans d'acquérir, dans le cadre d'un contrat à durée déterminée, une compétence professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre homologué allant du CAP au Bac +5.

**A NOTER** : de jeunes étudiants étrangers peuvent signer des contrats d'apprentissage. Ils doivent demander une autorisation provisoire de travail à la DDTEFP du lieu de résidence qu'ils obtiendront automatiquement.

### 11.1. Le titulaire d'un contrat d'apprentissage a le statut de salarié

Le contrat d'apprentissage est signé par l'employeur et par l'apprenti. L'apprenti bénéficie donc des mêmes droits que les salariés de l'entreprise et est soumis aux mêmes obligations :

- il n'est pas pris en compte dans le calcul de l'effectif total de l'entreprise (fiscal et social),
- il bénéficie d'une couverture sociale identique à celle de l'ensemble des salariés de l'entreprise, y compris durant le temps passé au CFA (affiliation au régime de la Sécurité Sociale, congés maternité, droits ouverts à la retraite et aux allocations chômage),
- ses congés payés sont identiques à ceux des autres salariés de l'entreprise (il n'a plus droit aux congés scolaires),
- les frais de transport sont calculés dans les mêmes conditions que les autres salariés, pour la région parisienne.

 **Important :** Le contrat d'apprentissage étant un contrat de travail à part entière, une Déclaration Unique à l'embauche (DUE) doit être établie par l'entreprise le premier jour du contrat, la visite médicale à l'embauche est obligatoire. De plus, les contrats d'apprentissage ont une période d'essai de deux mois en moyenne, en fonction de la durée du contrat.

### 11.2. Cas de rupture du contrat

Le contrat d'apprentissage peut être résilié :

- par l'une ou l'autre des parties au cours des deux premiers mois de l'apprentissage,
- par accord express entre l'employeur et l'apprenti,
- par jugement du conseil de prud'hommes en cas de faute grave ou de manquements répétés de l'employeur ou de l'apprenti(e) à ses obligations,
- en cas d'inaptitude de l'apprenti(e) à exercer le métier choisi,
- à l'initiative de l'apprenti(e) lorsqu'il a obtenu le diplôme ou titre préparé, à condition d'en informer l'entreprise.

### 11.3. Durée du travail

La durée du travail des jeunes âgés de 18 ans et plus est celle applicable aux salariés de l'entreprise. Cette durée comprend le temps passé en entreprise et les heures de formation au CFA.

L'apprenti est un salarié à part entière. A ce titre, les lois, les règlements et la convention collective de la branche professionnelle ou de l'entreprise lui sont applicables dans les mêmes conditions qu'aux autres salariés. L'employeur doit permettre à l'apprenti(e) de suivre les cours professionnels. Ce temps est compris dans le temps de travail.

## 12. COMMENT POSTULER AUPRES D'UNE ENTREPRISE ?

Il est important d'accorder un soin particulier à votre lettre de motivation, à votre CV ainsi qu'au mail d'accompagnement :



- Fautes d'orthographe et de grammaire à proscrire,
- Soignez la présentation,
- Rédigez une lettre de motivation (et non pas un mail de motivation).

Vous avez « décroché » un entretien quelques règles à respecter :

- Pendant l'entretien, pensez à éteindre votre téléphone portable,
- Si vous êtes en retard pour l'entretien, prévenez votre contact et excusez-vous,
- Après l'entretien, montrez votre intérêt en appelant pour connaître la suite donnée à votre candidature.

### Quels outils ?

- FORUM ENTREPRISE + Plaquette
- Annuaire des ANCIENS ESC
- Présentations d'entreprises à l'ESC
- Site ESC Toulouse (Rubrique Stage/Emploi/Offres d'apprentissage)
- Mise en relation avec les anciens apprentis (Appui)
- Fichier des entreprises ayant accueilli des apprentis (Appui)
- Diffusion des offres d'apprentissage sur Appui des offres ne pouvant être intégrées directement sur le Site Stages (format différent)
- Site des Grands Groupes

Plusieurs portails vont être lancés pour recueillir les offres des entreprises (et les demandes des jeunes pour certains) tant au niveau national que régional. *C'est leur première année de fonctionnement et sont en cours de construction.*

[www.contrats-alternance.gouv.fr](http://www.contrats-alternance.gouv.fr) (France)  
[www.contrat.pourlesapprentis.fr](http://www.contrat.pourlesapprentis.fr) (Midi-Pyrénées)  
[www.ccitoulouse-apprentissage.com](http://www.ccitoulouse-apprentissage.com) (CCI de Toulouse)

### Quand ?

Début mars pour les candidatures spontanées. Les offres des entreprises arrivent à partir de mi-avril et jusqu'à fin octobre. Le flux le plus important étant entre juin et septembre (peu d'activité en août). Prenez l'habitude de consulter régulièrement les sites.



Démarrer trop tôt (en janvier par exemple) s'avère usant et démotivant de même que démarrer en août/septembre est trop tardif pour une signature début septembre.

**NB :** Les concours sur titres qui intègrent en 2<sup>e</sup> année d'ESC doivent prospecter dès le mois de mai sans attendre leurs résultats d'admission. Ces étudiants bénéficient d'un plus car ils sont déjà diplômés Bac+3 et savent davantage valoriser leur parcours et compétences. Les intégrations sont possibles jusqu'à fin octobre.



*Les candidats M1 admis recevront quelques jours après les résultats par mail le mot de passe leur permettant d'accéder au Site Stage Emploi Apprentissage du Groupe ESC Toulouse. Ce qui leur permettra d'avoir accès aux offres d'apprentissage.*

## 13. COMMENT SIGNER UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE ?

### 13.1. Où trouver davantage d'information sur les contrats d'apprentissage ?

- Le site du Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion Sociale : [www.apprentissage.gouv.fr](http://www.apprentissage.gouv.fr) et [www.cohesionsociale.gouv.fr](http://www.cohesionsociale.gouv.fr)
- Service apprentissage, CCI Toulouse : [www.ccitoulouse-apprentissage.com](http://www.ccitoulouse-apprentissage.com)
- Le site du Conseil Régional : [www.midipyrenees.fr](http://www.midipyrenees.fr), rubrique « Missions et compétences », Emploi-Formation
- Le site de l'ONISEP : [www.onisep.fr](http://www.onisep.fr)
- Le site du pôle emploi : [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr)

### 13.2. Qui établit le Contrat d'Apprentissage ?

Les points A (Service Apprentissage) des Chambre de Commerce et d'Industrie sont les services habilités à établir les contrats d'apprentissage. L'entreprise doit contacter la CCI dont dépend le siège social. Toutefois, dans certains cas, les services RH de grands Groupes se chargent d'effectuer eux-mêmes les démarches.

Une fois le contrat signé par l'entreprise et l'apprenti, ce contrat doit être retourné au service apprentissage de la CCI concerné qui se charge de l'adresser au CFA pour signature et des modalités d'enregistrement (les points A étant le service enregistreur).

Pour la Haute-Garonne, le contact est le suivant : ☎ 05.62.57.66.30 ou 31. Vous pouvez obtenir un formulaire du contrat et des informations sur la procédure sur le site web [www.toulouse.cci.fr/Espace\\_S/](http://www.toulouse.cci.fr/Espace_S/)

**Les informations à communiquer pour l'établissement du contrat sont les suivantes :**

- **l'école à indiquer** : CFA DU GROUPE ESC TOULOUSE, 20 boulevard Lascrosses, 31068 TOULOUSE CEDEX 7
- **diplôme** : Diplôme de Management l'Ecole Supérieure de Commerce de Toulouse (bac +5/Master)
- **date de début** : septembre 2011 (1<sup>er</sup> juillet 2011 au plus tôt)
- **date de fin** : 13 juillet 2013 (après le jury d'attribution du diplôme)

 **A RETENIR**

L'entreprise s'engage à :

- ① rémunérer l'apprenti selon la grille pendant toute la durée du contrat,
- ② **prendre en charge le coût apprenti (11 885 €) par année scolaire via la taxe d'apprentissage ou sur fonds propres,**
- ③ nommer un maître d'apprentissage.

Elle bénéficie sous certaines conditions (précisions à obtenir auprès du point A/contrats d'apprentissage de la CCI dont relève l'entreprise):

- ① de l'exonération des cotisations sociales,
- ② d'une indemnité compensatrice forfaitaire versée par le Conseil Régional,
- ③ d'un crédit d'impôt de 1 600 € sous certaines conditions.

**ATTENTION** :

*Les montants de l'indemnité compensatrice, des exonérations de charges, d'aides incitatives dépendant des Conseils Régionaux ou de l'Etat sont évolutives. Renseignez-vous auprès du point A/service Contrats d'apprentissage de votre CCI pour connaître les dernières mesures.*

# ANNEXES

# CONVENTION FINANCIÈRE

La présente convention est conclue entre :

- Le Centre de Formation des Apprentis du Groupe ESC Toulouse
- Et
- .....

Les contractants rappellent tout d'abord leur volonté commune d'établir un lien plus direct entre l'enseignement et l'entreprise et de mieux répondre aux attentes des étudiants qui le souhaitent en leur offrant la possibilité de faire leurs études et de préparer leur avenir professionnel dans le cadre d'un contrat d'apprentissage (voir les dispositions relatives à l'apprentissage figurant aux articles L 115-1 et suivants, R 116-1 et suivants et D 117-1 et suivants du Code du Travail).

## **Article 1 - Objet de la convention**

L'entreprise confie pendant la durée de la convention au CFA du Groupe ESC Toulouse la formation de M., Mlle....., inscrit(e) en 2<sup>e</sup> année de l'ESC Toulouse. Cette formation conduisant à la délivrance du diplôme de l'ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE DE TOULOUSE.

Les élèves-apprentis devront être âgés de moins de 26 ans, être originaires de l'un des pays de l'Union Européenne ou bénéficier d'une autorisation de travail, avoir été admis dans les mêmes conditions que les autres étudiants à suivre les enseignements de l'ESC TOULOUSE par la voie de l'apprentissage au terme de leur première année de scolarité ou de leur intégration par le concours de l'ESC Toulouse.

## **Article 2 - Enseignement et parcours de formation**

Le CFA du Groupe ESC Toulouse confie à l'ESC Toulouse la charge de dispenser les enseignements correspondants à ce cycle de formation, dans le cadre d'une convention d'accueil établie conformément aux dispositions de l'article L 116-1 du Code du Travail.

L'organisation spécifique du cursus scolaire, l'inscription dans les cours, la construction du parcours professionnel en entreprise, le calendrier de l'alternance et le suivi pédagogique de l'étudiant-apprenti, sont définis entre le CFA et le Groupe ESC Toulouse.

Le CFA est responsable de la bonne gestion des instruments de pilotage de l'apprentissage (sensibilisation, information des professeurs-tuteurs et des maîtres d'apprentissage, activités de suivi de la progression de l'étudiant-apprenti).

Le CFA et la Direction des Ressources Humaines de l'entreprise d'accueil peuvent engager un dialogue, si nécessaire, sur les conditions de déroulement de la scolarité et les étapes du parcours professionnel de l'étudiant-apprenti.

## **Article 3 - Désignation du maître d'apprentissage**

L'entreprise s'engage à désigner, avant signature des contrats d'apprentissage, pour chaque étudiant-apprenti, un maître d'apprentissage conformément aux stipulations prévues par la réglementation de l'apprentissage. Tout changement de maître d'apprentissage en cours de contrat doit être notifié au CFA.

## **Article 4 - Engagements financiers de l'entreprise**

L'entreprise s'engage à contribuer au financement de la formation de l'apprenti au C.F.A. du Groupe E.S.C.T. par le versement d'un concours financier destiné à couvrir le coût annuel de formation de l'apprenti.

Ce concours s'effectuera à hauteur du coût annuel prévisionnel communiqué par le C.F.A. au Conseil Régional Midi-Pyrénées en application de la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002 (art 148, L 118-2 du code du travail).

Ce coût annuel apprenti communiqué au Conseil Régional de Midi-Pyrénées s'établit à 11 885 €.

**L'entreprise contribue au financement de l'apprenti selon l'option ci-après : (cocher la case correspondante)**

**Règlement de la formation apprenti via votre organisme Collecteur de la Taxe d'apprentissage**

Le versement de l'entreprise au titre de l'apprentissage pour la partie quota et barème (catégorie B et C) est effectué au nom du C.F.A. Groupe ESC. Toulouse, 20, boulevard Lascrosses - B.P. 7010 - 31068 TOULOUSE cedex 7, via un organisme collecteur agréé.

**Toutefois, si le montant de taxe d'apprentissage versé comme indiqué n'atteint pas le coût annuel de formation de l'apprenti, l'entreprise s'engage à régler le solde au C.F.A. du Groupe E.S.C. Toulouse sur production d'une facture.**

**Règlement total de la formation apprenti effectué par l'entreprise**

Le paiement total du coût annuel de formation de l'apprenti tel que défini ci-dessus sera effectué par l'entreprise au C.F.A. du Groupe E.S.C.T. sur production d'une facture.

**Article 5 - Règlement intérieur**

Les élèves-apprentis devront se conformer durant leur présence dans les locaux du Groupe ESC Toulouse et de l'entreprise aux règlements intérieurs de ces établissements.

**Article 6 - Durée de la convention**

Cette convention est valide du ...../...../ ..... au ...../...../ .....

Le ...../...../.....

Le Directeur du CFA  
Du Groupe ESC Toulouse  
(cachet et signature)

Le Directeur de l'Entreprise  
ou son Représentant  
(cachet et signature)

## FORMATION APPROFONDIE et PROFESSIONNALISANTE 2011-2013 ORGANISATION SEQUENTIELLE DU PARCOURS

### Année 1 FORMATION APPROFONDIE (1<sup>ère</sup> année d'apprentissage)

#### **Semestre 1 : « Entraînement à la prise de décision »**

Le premier semestre de la formation approfondie est composé de cours de tronc commun qui ont pour objectif d'approfondir le socle académique des connaissances et d'acquérir un entraînement à la prise de décisions.

Les modules de cours sont les suivants :

- Stratégie : stratégie d'entreprise
- Finance : finance d'entreprise
- Contrôle de Gestion : les outils de pilotage de la performance
- Ressources Humaines : Management des ressources humaines
- Marketing : stratégie communication, produit et distribution/Développement international
- Management de l'information et Logistique : organisation des systèmes d'information/Analyse de données/Management des systèmes industriels
- Langues : Anglais et une seconde langue vivante

#### **Semestre 2 : L'Option Académique Principale (O.A.P)**

D'une durée de 135heures, l'Option Académique Principale permet d'approfondir les connaissances académiques des disciplines de gestion enseignées en tronc commun. Les apprentis n'ont pas le choix de l'OAP à la différence des autres étudiants. Ils devront suivre un programme pré établi qui se décline de la manière suivante :

Un tronc commun de 75 heures que tous les étudiants apprentis suivront. A titre indicatif les intitulés de cours de l'année dernière étaient les suivants :

Management de l'Information : E-Management (15 heures)  
Ressources Humaines : European employment policie (15 heures)  
Stratégie : Fusions acquisitions (30 heures)  
Logistique et organisation : management des achats (15 heures)

Une dominante de 60 heures que les étudiants apprentis auront à choisir parmi 3 domaines :

Finance : Evaluation des entreprises  
Marketing : Stratégie marketing et gestion de la relation client  
Contrôle de gestion

#### **Rapport analyse stratégique (R.A.S).**

Il s'agit d'analyser de façon précise la stratégie d'une entreprise et étudier les liens avec son environnement, ses actionnaires, etc. Ce travail, réalisé en petits groupes, fait l'objet d'une soutenance devant le professeur-tuteur.

#### **SIMULATION DE STRATEGIE D'ENTREPRISE : MIRAGE**

A l'issue de la formation approfondie, les apprentis participent à un jeu de synthèse qui intègre l'ensemble des disciplines de gestion d'une entreprise. Bénéficiant ainsi d'une vision globale, chaque apprenti peut évaluer ses aptitudes et faire un bilan de son niveau.

### ***Semestre 5 : « La préparation au leadership »***

Le dernier semestre d'études est organisé autour de l'acquisition d'une approche des pratiques professionnelles, ancrée dans une approche stratégique des responsabilités managériales.

Le semestre débute ainsi par le SESAME (Séminaire d'Etudes Supérieures Appliquées au Management). Dans le cadre de ce séminaire, les étudiants/apprentis **diagnostiquent et proposent des solutions** pour des problématiques réelles d'entreprise qui leur sont soumises.

Cet exercice, unique en son genre, permet de mettre en pratique tous les acquis en les confrontant à des problématiques concrètes.

Le Sésame a pour finalité de donner aux étudiants/apprentis une véritable expertise professionnelle par une véritable mise en situation : une entreprise exprime une demande précise sur un problème actuel qui doit être traité en équipe.

**Les apprentis deviennent ainsi consultant-junior et présentent leurs diagnostics et leurs préconisations aux dirigeants.**

### ***L'Option Professionnelle***

C'est l'élément principal de la scolarité de troisième année. Après l'apprentissage de l'ensemble des disciplines de gestion indispensables à la formation d'un cadre, l'option professionnelle a une double finalité :

- Entraîner l'étudiant à la prise de décision
- Lui permettre de faire la synthèse de l'ensemble des disciplines de gestion sous la focale d'un métier ou d'un secteur d'activité.

L'option a une durée de 150 heures. Les enseignements privilégient une pédagogie très participative : petits groupes d'étudiants, nombreuses études de cas, interventions de professionnels du secteur ou du métier concerné.

Le portefeuille des options est large puisqu'il comporte une vingtaine de propositions (Activités de services, Aerospace Management, Banques et Marchés Financiers, Business Immobilier - développement urbain et loisirs, Business to Business - B to B, Business to Consumer-B to C, Contrôle de Gestion et Audit Interne, Banking et Corporate Finance, Entrepreneur, International Business, Management des Entreprises Culturelles, Management en environnement High Tech, Distribution spécialisée, Management des Ressources Humaines, Management stratégique des Grands Groupes, Management et Sustainable Development, Management en ligne, Supply Chain Management, Trade Marketing et négociation, Programme de recherche en management). L'affectation des étudiants dans l'option s'effectue au mérite en fonction des résultats obtenus en 2<sup>ème</sup> année.

Le choix de l'OP est libre et fonction des résultats et du classement. Toutefois, en aucun cas, il ne pourra être envisagé un stage d'OP à la fin du contrat d'apprentissage (il est possible à l'apprenti de changer de service si l'entreprise le permet).

### ***L'Option académique complémentaire (O.A.C)***

En complément de l'OAP suivie en Formation Approfondie, l'Option Académique Complémentaire vise à approfondir une discipline de gestion sur un thème particulier (durée : 60h). A l'intérieur d'un portefeuille d'une trentaine de cours, l'étudiant va librement choisir son option.

# PROGRAMME ESC – 1<sup>ère</sup> ANNÉE EN APPRENTISSAGE

## FORMATION APPROFONDIE – 2<sup>ème</sup> ANNÉE DU CURSUS ESC

### 2011 -2012

**Certaines dates sont susceptibles d'être modifiées avant la rentrée**

TC Tronc commun  
 OAP Option académique principale  
 OAP PT OAP période transversale  
 OAP DOM OAP dominante  
 Périodes à l'école  
 Période en entreprise

	Septembre		Octobre		Novembre		Décembre
	jeu 1		sam 1		mar 1		jeu 1
	ven 2		dim 2		mer 2		ven 2
	sam 3		40 lun 3		jeu 3		sam 3
	dim 4		mar 4		ven 4		dim 4
36	lun 5		mer 5	TC	49 sam 5		lun 5
	mar 6		jeu 6		dim 6		mar 6
	mer 7		ven 7		45 lun 7		mer 7
	jeu 8		sam 8		mar 8		jeu 8
	ven 9		dim 9		mer 9		ven 9
	sam 10		41 lun 10		jeu 10		sam 10
	dim 11		mar 11	FORUM	ven 11		dim 11
37	lun 12		mer 12	TC	50 sam 12		lun 12
	mar 13		jeu 13		dim 13		mar 13
	mer 14		ven 14		46 lun 14		mer 14
	jeu 15		sam 15		mar 15		jeu 15
	ven 16		dim 16		mer 16		ven 16
	sam 17		42 lun 17		jeu 17		sam 17
	dim 18		mar 18		ven 18		dim 18
38	lun 19		mer 19	TC	51 sam 19		lun 19
	mar 20	Rentrée	jeu 20		dim 20		mar 20
	mer 21	Tronc commun	ven 21		47 lun 21		mer 21
	jeu 22		sam 22		mar 22		jeu 22
	ven 23		dim 23		mer 23		ven 23
	sam 24		43 lun 24		jeu 24		sam 24
	dim 25		mar 25		ven 25		dim 25
39	lun 26		mer 26		52 sam 26		lun 26
	mar 27	TC	jeu 27		dim 27		mar 27
	mer 28		ven 28		48 lun 28		mer 28
	jeu 29		sam 29		mar 29		jeu 29
	ven 30		dim 30		mer 30		ven 30
			44 lun 31				sam 31

	Janvier		Février		Mars		Avril		Mai		Juin
	dim 1	Jour de l'An	mer 1		jeu 1		14 dim 1		mar 1		ven 1
1	lun 2		jeu 2		ven 2		14 lun 2		mer 2		sam 2
	mar 3		ven 3		sam 3		mar 3		jeu 3		dim 3
	mer 4		sam 4		dim 4		mer 4		ven 4		23 lun 4
	jeu 5		dim 5	10	lun 5		jeu 5		sam 5		mar 5
	ven 6		6 lun 6		mar 6	OAP PT	ven 6		dim 6		mer 6
	sam 7		mar 7		jeu 8		sam 7		19 lun 7		jeu 7
	dim 8		mer 8		ven 9		dim 8		mar 8	Victoire 1945	ven 8
2	lun 9		jeu 9		sam 10		15 lun 9	Début DOM	mer 9		sam 9
	mar 10		ven 10		dim 11		mar 10		jeu 10		dim 10
	mer 11	TC	sam 11		11 lun 12		mer 11	OAP DOM	ven 11		24 lun 11
	jeu 12		dim 12	7	mar 13		jeu 12		sam 12		mar 12
	ven 13		7 lun 13		mer 14	OAP PT	ven 13		dim 13		mer 13
	sam 14		mar 14		jeu 15		sam 14		20 lun 14		jeu 14
	dim 15		mer 15		sam 17	Examen PT	dim 15		mar 15		ven 15
3	lun 16		jeu 16		12 lun 19		16 lun 16		jeu 17	Ascension	sam 16
	mar 17		ven 17		sam 17		mar 17		ven 18		dim 17
	mer 18	TC	sam 18		dim 18		mer 18		25 ven 18		lun 18
	jeu 19		dim 19	8	12 lun 19		jeu 19		sam 19		mar 19
	ven 20		8 lun 20		mar 20		ven 20		dim 20		mer 20
	sam 21		mar 21		jeu 21		sam 21		21 lun 21		jeu 21
	dim 22		mer 22		ven 22		dim 22		mar 22		ven 22
4	lun 23		jeu 23		ven 23		17 lun 23		mer 23		sam 23
	mar 24		ven 24		sam 24		mar 24		jeu 24		dim 24
	mer 25	Examens TC	sam 25		dim 25		mer 25	OAP DOM	ven 25		26 lun 25
	jeu 26	Examens TC	dim 26	9	13 lun 26		jeu 26		sam 26		mar 26
	ven 27	Examens TC	9 lun 27		mar 27		ven 27	Examen DOM	dim 27		mer 27
	sam 28		mar 28	Examens TC	jeu 28		sam 28		22 lun 28	Pentecôte	jeu 28
	dim 29		mer 29	OAP PT	ven 29		dim 29		mar 29		ven 29
5	lun 30		13 lun 27		ven 30		18 lun 30		mer 30	Exam rattrap	sam 30
	mar 31		mer 29		sam 31				jeu 31	Exam rattrap	jeu 31

# PROGRAMME ESC – 2<sup>ème</sup> ANNÉE EN APPRENTISSAGE

## FORMATION PROFESSIONNALISANTE – 3<sup>ème</sup> ANNÉE DU CURSUS ESC

### 2011-2012

👉 Certaines dates sont susceptibles d'être modifiées avant la rentrée

OP Option professionnelle  
 Périodes en entreprise  
 Périodes à l'école

Septembre				Octobre				Novembre				Décembre			
jeu 1				sam 1				mar 1	Toussaint			jeu 1			
ven 2				dim 2				mer 2	OP			ven 2			
sam 3				40 lun 3				jeu 3				sam 3	Diplômés 2010		
dim 4				mar 4				ven 4				dim 4			
36 lun 5				mer 5				sam 5				49 mar 6			
mar 6	Rentrée/SESAME			jeu 6				dim 6				mer 7			
mer 7	SESAME			ven 7				45 lun 7				jeu 8			
jeu 8	SESAME			sam 8				mer 9	OP			ven 9			
ven 9	SESAME			dim 9				jeu 10				sam 10	Grand Ecrit		
sam 10				41 lun 10				ven 11	Armistice			dim 11			
dim 11				mer 12				sam 12				50 lun 12			
37 lun 12	SESAME			jeu 13				dim 13				mar 13			
mar 13	SESAME			ven 14				46 lun 14				mer 14			
mer 14	SESAME			sam 15				mar 15				jeu 15			
jeu 15				dim 16				mer 16	OP			ven 16			
ven 16	SESAME			42 lun 17				jeu 17				sam 17			
sam 17				mar 18				ven 18				dim 18			
dim 18				mer 19				sam 19				51 lun 19			
38 lun 19	SESAME			jeu 20				dim 20				mar 20			
mar 20	SESAME			ven 21				47 lun 21				mer 21			
mer 21	Soutenance			sam 22				mar 22	OP			jeu 22			
jeu 22	Début OP			dim 23				mer 23				ven 23			
ven 23				43 lun 24				jeu 24				sam 24			
sam 24				mar 25				ven 25				dim 25	Noël		
dim 25				mer 26				sam 26				52 lun 26			
39 lun 26				jeu 27				dim 27				mar 27			
mar 27	OP			ven 28				48 lun 28				mer 28			
mer 28				sam 29				mar 29				jeu 29			
jeu 29				dim 30				mer 30				ven 30			
ven 30				44 lun 31								sam 31			

Janvier				Février				Mars				Avril				Mai				Juin			
dim 1	Jour de l'An			mer 1				jeu 1				dim 1				mar 1	Fête du travail			ven 1			
1 lun 2				jeu 2				ven 2				14 lun 2				mer 2	Début OAC			sam 2			
mar 3				ven 3				sam 3				mar 3				jeu 3				dim 3			
mer 4				sam 4				dim 4				mer 4				ven 4				23 lun 4			
jeu 5				dim 5				10 lun 5				jeu 5				sam 5				mar 5			
ven 6				6 lun 6				mar 6				ven 6				dim 6				mer 6			
sam 7				mer 7				jeu 8				sam 7				19 lun 7				jeu 7			
dim 8				jeu 9	Forum Audit			ven 9				dim 8				mar 8	Victoire 1945			ven 8			
2 lun 9				mer 8				sam 10				15 lun 9				mer 9	OAC			sam 9			
mar 10				jeu 9				dim 11				mar 10				jeu 10				dim 10			
mer 11				ven 10				11 lun 12				mer 11				ven 11				24 lun 11			
jeu 12				sam 11				dim 12				jeu 12				sam 12				mar 12			
ven 13				dim 12				7 lun 13				ven 13				dim 13				mer 13			
sam 14				7 lun 13				mar 14				sam 14				20 lun 14				jeu 14			
dim 15				mer 15				jeu 15				dim 15				mar 15				ven 15			
3 lun 16				jeu 16				ven 16				16 lun 16				mer 16	OAC			sam 16			
mar 17				ven 17				sam 17				mar 17				jeu 17	Ascension			dim 17			
mer 18				sam 18				dim 18				mer 18				ven 18				25 lun 18			
jeu 19				dim 19				12 lun 19				jeu 19				sam 19				mar 19			
ven 20				8 lun 20				mar 20				ven 20				dim 20				mer 20			
sam 21				mer 21				jeu 21				sam 21				21 lun 21				jeu 21			
dim 22				mer 22				jeu 22				dim 22				mar 22	OAC			ven 22			
4 lun 23				jeu 23				ven 23				17 lun 23				mer 23				sam 23			
mar 24				ven 24				sam 24				mar 24				jeu 24				dim 24			
mer 25				sam 25				dim 25				mer 25				ven 25				26 lun 25			
jeu 26				dim 26				13 lun 26				jeu 26				sam 26				mar 26			
ven 27				9 lun 27				mar 27				ven 27				dim 27				mer 27			
sam 28				mer 28				jeu 28				sam 28				22 lun 28	Pentecôte			jeu 28			
dim 29				mer 29				ven 29				dim 29				mar 29	Examen OAC			ven 29			
5 lun 30								jeu 30				18 lun 30				mer 30				sam 30			
mar 31								sam 31								jeu 31							

## MISSIONS CONFIEES A UN APPRENTI DU GROUPE ESC TOULOUSE

### ↪ **COMMERCIAL**

Prospection de nouveaux clients, réalisation de nouveau référencement, suivi d'un portefeuille client, proposition et négociations d'opérations promotionnelles, fixation, suivi et atteinte des objectifs.

### ↪ **MARKETING PRODUIT**

Analyse du marché, recrutement, fidélisation de clients, lancement de nouveaux produits, élaboration de programme commercial, analyse et suivi des résultats de campagne, constitution de bases de données.

### ↪ **COMMUNICATION**

Responsable des outils de communication, conception, élaboration, fabrication des supports, contacts avec les prestataires, organisation des campagnes publicitaires.

### ↪ **AUDIT INTERNE**

Au sein du service d'audit opérationnel interne, mission de contrôle interne d'organisation, de mise en place d'outils de gestion, d'acquisition pour le compte de l'entreprise et de ses filiales.

### ↪ **FINANCE**

Suivi des procédures de la trésorerie journalière, responsabilité du back-office, établissement des budgets de trésorerie des filiales, gestion d'une partie des placements financiers.

### ↪ **CONTRÔLE DE GESTION**

Assistance dans la coordination et la préparation des budgets, analyse des budgets, élaboration des tableaux de bords, participation aux réunions de discussions budgétaires, identification et analyse des écarts, propositions de mesures correctives.

### ↪ **COMPTABILITÉ**

Implantation d'un nouveau module de comptabilité fournisseur et de facturation, description des fonctionnalités à développer, rédaction des procédures comptables liées à la mise en place de nouveaux logiciels, formation des utilisateurs, étude des interfaces avec les autres systèmes.

### ↪ **RESSOURCES HUMAINES**

Mise en œuvre du plan de formation : évaluation des besoins et priorités, choix des établissements prestataires, suivi des actions de formation, communication interne et externe (concernant le recrutement, les offres de stage), gestion courante, administration du service (personnel intérimaire, gestion des temps...).

### ↪ **ACHATS**

Définition d'une politique de prix des achats, mise en place et suivi, recueil d'informations, remise en concurrence des fournisseurs, recherche de nouveaux fournisseurs, mise en place de critère de gestion et de suivi des nouveaux fournisseurs.

### ↪ **QUALITÉ**

Mettre en place la certification ISO, animation, participation au groupe de travail chargé d'écrire les procédures et instructions des différents services, rédaction du manuel qualité, création de support, mise en place des documents ISO, pratique des audits de procédure.

### ↪ **LOGISTIQUE**

Evaluations de la pertinence du recours à un circuit d'approvisionnement par rapport à un autre, analyse des coûts logistiques sur la chaîne d'approvisionnement, mise en place d'un cahier des charges prestataires, recommandations pour une politique de réduction des stocks, mise en place d'une assurance qualité logistique des fournisseurs.

**LETTRE DE MISSION  
DANS LE CADRE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE  
DE 18 A 24 MOIS**

☛ **IMPORTANT** : Dans un souci de réussite, nous vous remercions de bien vouloir remettre à l'étudiant-apprenti cette fiche dûment complétée et signée

**ETUDIANT / APPRENTI** : .....

**ENTREPRISE** : .....

**Secteur d'Activité** : .....

➤ **Dates exactes du contrat** : Du ..... /..... /..... Au ..... /..... /.....

Taille :  GRAND GROUPE (Siège, Direction Régionale, Unité locale, etc...)

PME filiale d'un GRAND GROUPE                      **Effectif exact** :   
**NOM DU GRAND GROUPE** : .....

PME non filiale d'un GRAND GROUPE                      **Effectif exact** :

Autre (Administration, Association, Collectivité...), préciser : .....  
.....

✉ **ADRESSE** (lieu de travail) : .....  
.....  
.....

☎ : .....                      **Fax** : .....

